



2025

AU CGOS

Comité de Gestion des Œuvres Sociales



La création du CGOS :

1960 : Le Ministère crée le Comité de Gestion des Oeuvres Sociales



Les missions dès l'origine :

Prendre en charge les besoins des hospitaliers à partir de prestations

Gérer et développer les actions sociales, les activités socioculturelles et sportives, les loisirs, les vacances.



Le CGOS aujourd'hui

- Le CGOS, créé en 1960, est une association de loi 1901. Il est agréé par le ministère de la santé pour gérer les contributions versées par les établissements (soit 1,5% de la masse salariale brute des personnels non-médicaux, plafonné à l'indice 489 jusqu'en avril) à laquelle s'ajoute une contribution de 0,09% en faveur du CESU garde d'enfants.
- Un arrêté publié le 15 avril 2024 fixe le taux à 1,42 % pour les personnels non médicaux. Avec la suppression du plafond de l'indice 489
- L'association est administrée par un Conseil d'administration composé paritairement par:
 - 50% de représentants de la FHF (Fédération Hospitalière de France), qui représente les directeurs
 - 50% de représentants des organisations syndicales proportionnellement aux résultats des élections professionnelles au CSE.
- Le CGOS est déconcentré en 12 régions.

- **La CGT est majoritaire**



Les représentants du personnel au CGOS

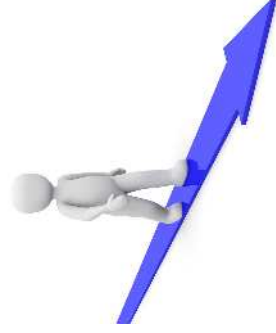
Mandat Régional et/ou National octroyé par la fédération CGT Santé.

Elles ou ils s'emploient à améliorer l'accessibilité aux vacances et aux activités socio-culturelles et sportives de tous les hospitaliers.

Le budget du CGOS est réparti par 76% au niveau national et 24% au niveau régional. Ce taux est revu chaque année à l'occasion de l'assemblée générale pour l'année suivante.

**Mais avant tout,
Avez vous fait votre
dossier ?**

**Rendez-vous en
ligne sans oublier
de le mettre à jour
chaque année**



Ses missions :

Le CGOS est présent dans les moments heureux ou difficiles de la vie des agents. Il crée, verse et développe des prestations sociales, des aides remboursables (ou non) pour faire face à des contraintes ponctuelles, toujours dans un critère social.



À qui s'adresse-t-il?

Aux titulaires, stagiaires, contractuels, emplois aidés en activité dans un établissement adhérent au CGOS. et aux retraités de la Fonction Publique Hospitalière. Les membres de leur famille (conjoint, concubin, pacsé et le ou les enfants à charge fiscale), sont également bénéficiaires.

Les prestations au niveau national

Pour vous et votre famille



Naissance / Adoption, CESU, Études
Éducation Formations, Enfant en situation
de handicap, Congés de présence parentale,
Congé solidarité familiale, Décès, Aide
Sociale aux agents en situation de maladie,
Vacances, Départ à la retraite, Billetterie,
Avantages consommation, Renseignements
juridiques,
Aides : Fond social logement.

Montant des prestations Nationales en 2025

**Naissance /
Adoption**

180 €



Décès
800 €

Retraite :
de 50 à 60 €
par année
de service



**Enfant
en situation
de handicap***

**Date limite
De demande
30/11/2025**



**Forfait minimum
pour les QF
>1425**

180 € Montant de base
2025 : 800€

Montant maximum du
versement 1200 €

CESU
De 0 à 6 ans
en fonction
du QF

**Congé
de présence
parentale**
20 €/ jour

**Études
Éducation :**
Formation :
En fonction du
QF



Aide sociale aux agents en situation de maladie

Compensation partielle de la perte de rémunération
pour maladie selon l'indice majoré :

jusqu'à 380 : 46%

De 381 à 650 : 45%

Supérieur à 650 : 44%



Cette prestation phare du CGOS peut à tout moment, être encore attaquée et peut disparaître. La CGT défend le maintien de cette prestation et refuse de la voir passer aux mains des groupes assurantiels. Cette prestation a déjà été sauvée il y a plus de 5 ans grâce à la mobilisation des personnels hospitaliers qui ont signé massivement la pétition de la CGT Santé.

Prestations versées par le CGOS

Titulaires - Stagiaires

TYPE DE MALADIE	DROITS PAYES PAR L'ETAB.	DROITS PAYES PAR LE CGOS	COMMENTAIRES
MALADIE ORDINAIRE	3 mois payés à PT 9 mois à 1/2 T	5 premiers mois à 1/2 T	Droits sur 12 mois (période anniversaire) Décision Admin. de l'Etat au delà de 180 jours d'arrêt maladie continu (ou attestation de paiement de la prestation maladie sur Espace Etab)
CONGE DE LONGUE MALADIE	1 an payé à PT 2 ans à 1/2 T	5 premiers mois à 1/2 T de la 1ère année 5 premiers mois à 1/2 T de la 2ème année	Décision Admin. de l'Etat pour toute la durée du congé maladie
CONGE DE LONGUE DUREE non imputable au service	3 ans payés à PT 2 ans payés à 1/2 T	5 premiers mois à 1/2 T de la 1ère année 5 premiers mois à 1/2 T de la 2ème année	Décision Admin. de l'Etat pour toute la durée du congé maladie
CONGE DE LONGUE DUREE imputable au service	5 ans payés à PT 2 ans à 1/2 T	5 premiers mois à 1/2 T de la 1ère année 5 premiers mois à 1/2 T de la 2ème année	Décision Admin. de l'Etat pour toute la durée du congé maladie

Prestations versées par le CGOS

Contractuels

TYPE DE MALADIE	DROITS PAYES PAR L'ETAB.	DROITS PAYES PAR LE CGOS	COMMENTAIRES
MALADIE ORDINAIRE Ancienneté entre 4 mois et 2 ans	1 mois payé à PT 1 mois à 1/2 T Au-delà indemnités journalières SS	Le mois payé à 1/2 T Le mois payé sous IJSS	Demander attestation IJSS
MALADIE ORDINAIRE ancienneté entre 2 ans et 3 ans	2 mois payés à PT 2 mois payés à 1/2 T Au-delà indemnités journalières SS	Les 2 mois payés à 1/2 T Le mois payé sous IJSS	Demander attestation IJSS
MALADIE ORDINAIRE Ancienneté de plus de 3 ans	3 mois à PT 3 mois à 1/2 T Au-delà indemnités journalières SS	3 mois à 1/2 T	
GRAVE MALADIE	Un an payé à PT Deux ans payés à 1/2 T	3 premiers mois payés à 1/2 T de la 1ère année 3 premiers mois payés à 1/2 T de la 2ème année	Décision Admin. De l'Etb plaçant l'agent en congé de grave maladie à plein et à demi-traitement
PRISE EN CHARGE COTISATION C.R.H	Cotisation prélevée en totalité sur salaire de l'agent	Demi-cotisation calculée au taux de 2,5 % quand épuisement des droits à prestation maladie C.G.O.S	Pour CLM, CLD, Grave Maladie et MO en période continue de plus de 180 jours d'arrêt : décision administrative de l'Etb

Prestation Études Éducation Formation



Cette prestation participe aux dépenses familiales, à la formation et aux activités périscolaires, des enfants à charge fiscale de moins de 26 ans.

Le versement de cette prestation est effectuée sur votre compte bancaire dans le mois qui suit le traitement de votre prestation.

La demande doit être effectuée chaque année avant fin juillet.

Une prestation hébergement est proposée pour les enfants lycéens ou en études supérieures.





Prestation Études Éducation Formation

**Date limite
31 juillet 2025**

La CGT rappelle que dans la constitution, la scolarité doit être gratuite et obligatoire. La gratuité en matière d'éducation n'est malheureusement plus une réalité et le CGOS doit pallier au désengagement de l'État. Ce type de versement répond, malgré tout, aux besoins de nos collègues hospitaliers.

-Les montants de base 2025 sont les suivants

Enfants en primaire : 72 € / Enfants au Collège 159 €

Enfants au Lycée général : 231 € / Enfants au Lycée professionnel : 277 €

Enfants en Études supérieures : 868 €

Aides à l'Hébergement : 348 €

Le plafond de versement correspond à 150% des montants de base.

La prestation Hébergement est versée sans condition de distance.

Mise en place d'un montant minimum de 30 € par enfant pour les agents ayant un QF < au QF plafond : 1425



Départ à la retraite

Aide versée par année de service effectuée dans un établissement adhérant au CGOS au moment du départ à la retraite.

- Indices majorés inférieurs à 505 : 60 €
- Indices majorés de 506 à 765 : 55 €
- Indices majorés supérieurs à 765 : 50 €

Demande établie par l'établissement

C'est sous l'impulsion de la CGT que cette prestation, menacée suite au rapport de la cour des comptes, a été sauvée.



Vacances

En fonction du QF

Prix mini

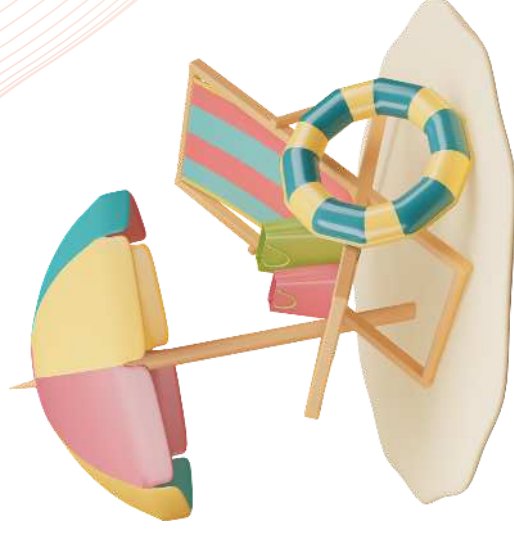
- (Vacances sociales) créées grâce à la **CGT**.

Pour la **CGT**, l'accès aux vacances n'est pas un luxe réservé à ceux qui en ont les moyens !

De ce fait chaque année la **CGT** porte le projet de pouvoir augmenter son budget .

- Sans les aides du CGOS, tant nationales que régionales, de nombreux hospitaliers n'auraient pas les moyens de partir en vacances en famille.

C'est le cheval de bataille de la CGT qui attache beaucoup d'importance au principe des vacances pour tous. Ainsi nos collègues, y compris les plus bas salaires, peuvent bénéficier de vacances en tenant au loin les soucis du quotidien.



Vacances

Prix réduits

Une grande sélection de séjours et locations proposée aux agents incluant une participation du C.G.O.S selon votre quotient familial.

Libre évasion

Des réductions, avec ou sans participation du C.G.O.S, sur une sélection de voyageurs pour l'agent et sa famille.

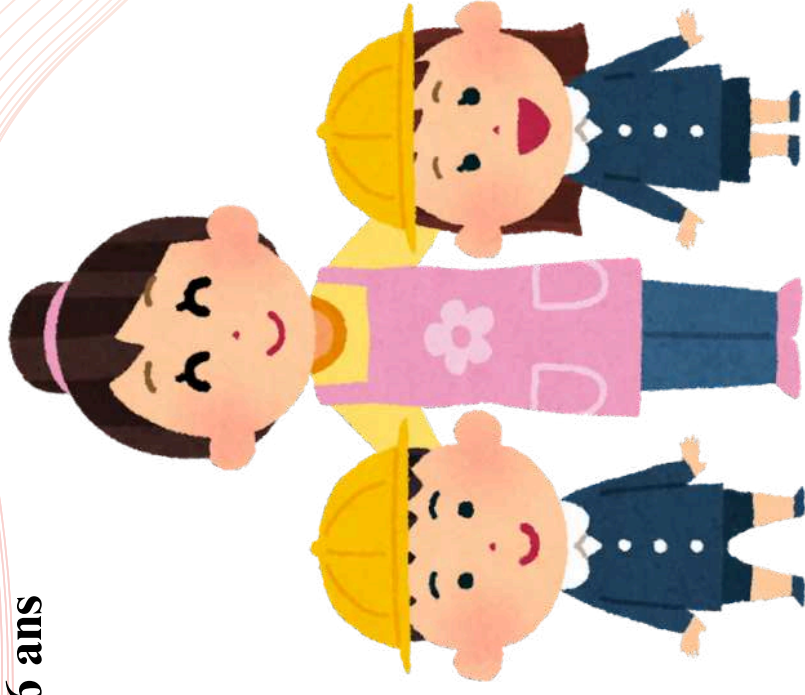
Coups de coeur (offres proposées par certaines régions)

Dépendant de la politique menée dans chaque région un choix de séjours est proposé. Ces Offres négociées comprennent une participation du C.G.O.S, qui fait l'objet de discussions dans les instances.



Garde d'enfants

Afin de vous aider pour la garde de votre enfant jusqu'à 6 ans
au 31 décembre 2025



Quotient familial 2025	De 0 à 3 ans	De 4 à 6 ans
Jusqu'à 740	600 €	300 €
De 740,01 à 840,00	500 €	250 €
De 840,01 à 940,00	400 €	200 €
De 940,01 à 1085,00	300 €	150 €
Supérieur à 1085	200 €	100 €

Pour vous et votre famille

Les prestations régionales AURA



Centre de Loisirs, Aides exceptionnelles (remboursables ou non), Vacances, Chèques vacances et titres culture, Sports - Loisirs - Culture – Adulte et enfants, Billetterie, Vacances adultes et familles, Vacances enfants et adolescents, Prestation annuelle aux retraités

IMPORTANT

Les choix des actions et prestations proposées dépendent de la politique menée par chaque région. Toutes les régions ne proposent pas forcément les mêmes prestations.

C.P.A.S. : Commission Permanente Aides et Secours

- Commission Régionale qui se réunit au minimum 1 fois/mois
- Cette commission, primordiale pour la CGT peut aider par le biais d'Aides Non Remboursables les agents qui se trouvent en difficultés face aux aléas de la vie (*Séparation, accident,...*), ou bénéficier d'Aides Exceptionnelles Remboursables pour faire face à des dépenses que les agents ne pourraient supporter seuls.



**Pour les mandatsés CGT,
ces commissions sont
indispensables pour les agents.**

CENTRE DE LOISIRS ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

(Enfant de 3 à 18 ans) : périscolaire, Centre de loisirs,
stages sportifs sans hébergement, activités de soutien
scolaire

VACANCES ENFANTS ET ADOLESCENTS

- (enfants de 4 à 20 ans) : Séjours avec hébergement
- Montant minimum des frais : 30 € par demande

QF	Montant
jusqu'à 540	100 €
De 540,01 à 640	90€
De 640,01 à 740	80 €
De 740,01 à 840	60 €
De 840,01 à 940	50 €
De 940,01 à 1085	40 €
Sup à 1085,01	30€

QF	Montant
jusqu'à 540	200 €
De 540,01 à 640	180€
De 640,01 à 740	150 €
De 740,01 à 840	120 €
De 840,01 à 940	90 €
De 940,01 à 1085	60 €
Sup à 1085,01	30€



Date limite : 31 janvier 2026





VACANCES ADULTES ET FAMILLE

Locations, séjours voyages (en France et à l'étranger)

Frais de transports collectifs



CHEQUES VACANCES (achat avec ou sans

épargne) Participation CGOS versée selon le quotient familial

Date limite :
31 octobre 2025



Quotient familial	Montant
jusqu'à 540	200 €
De 540,01 à 640	160€
De 640,01 à 740	120 €
De 740,01 à 840	80 €
De 840,01 à 940	60 €
De 940,01 à 1085	40 €
Sup à 1085,01	30€

Quotient familial	Montant
Jusqu'à 740	50 % dans la limite de 180€
De 740,01 à 840	40 % dans la limite de 150€
De 840,01 à 940	35 % dans la limite de 120€
De 940,01 à 1085	30 % dans la limite de 90€
De 1085,01 à 1425	25 % dans la limite de 60€
Sup à 1425	20% dans la limite de 60€

TITRES CULTURE

Cette offre peut vous permettre d'accéder à la culture par les livres, les spectacles, le cinéma, les musées, le théâtre...

Commande depuis l'Espace agent : paiement par CB

Commande par courrier : paiement par chèque



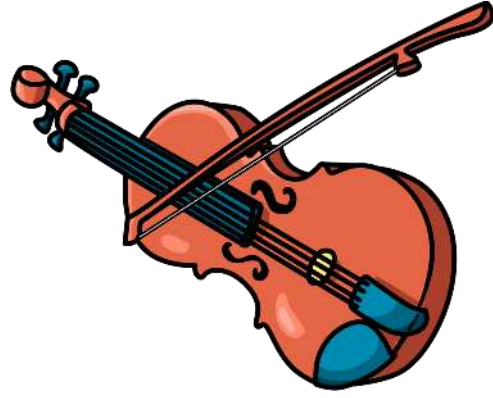
50 % de participation C.G.O.S

Commandes: 80€ ou 160€

Dates limites :

30 novembre 2025 pour les commandes papier

31 décembre 2025 pour les commandes en ligne



SPORTS-LOISIRS-CULTURE ADULTE ET ENFANT



Une seule prestation versée par agent par année
Montant annuel versé selon le quotient familial

Date limite : 30 novembre 2025



QF	montant
Jusqu'à 740	100€
De 740,01 à 940	80€
De 940,01 à 1425	60€
Supérieur à 1425	50€



Montant minimum des frais : 20€

PRESTATION ANNUELLE AUX RETRAITES

NON CUMULABLE L'ANNEE DE DEPART A LA RETRAITE



Date limite : 30 novembre 2025

QF	Montant
Jusqu'à 355	1000 €
De 355,01 à 425	800 €
De 425,01 à 485	600 €
De 485,01 à 585	500 €
De 585,01 à 900	200 €



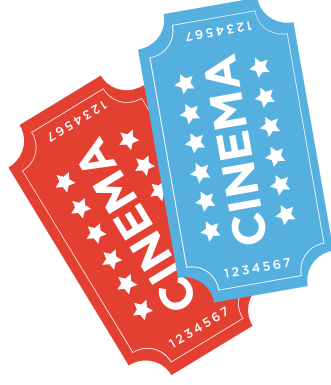
BILLETTERIE

Parcs de loisirs et animaliers, concerts, spectacles, cinéma, musées et monuments, sports et détente, sorties culturelles et de loisirs...



Plusieurs tarifs proposés :

- Prix avec participation
- Prix négociés
- Prix CSE Offres



Accessibles depuis les rubriques
BILLETTERIE et LOISIRS du cgos.info



Les mandats CGT au CGOS que ce soit en région ou au national s'emploient à améliorer l'accessibilité aux vacances , aux activités socio-culturelles, sportives et à l'action sociale. Nous revendiquons chaque année une augmentation des contributions à hauteur de 3%. Afin de répondre véritablement aux besoins des agents hospitaliers.

Les mandats CGT défendent et continueront de défendre l'égalité de traitement des agents des petits EHPAD aux gros CHU.

La repartition des instances et commissions du CGOS sont le résultat des élections professionnelles du CSE.

(8 décembre 2022)



Les mandatés CGT CGOS : AURA

Anne BERGER(73), Samy GACEM(38), Michelle LANDRISCINA(38), Anne ROCHE(26), Maryline DESSEMON(07), Nora ZAROUGUI(69), Mylène BERIDOT(74), Xavier LUCOT (63), Kahadjida IBRAHIM (69), Christine CHAUMONT(69), Catherine MASSON(43), Sandrine LAFLOQUE(03), Lynda REZAIK(42), Patricia GIMBERT(43), Christelle VACHER(15), Lysiane GARACHON(42)

Des questions, besoin d'aide ?

Vous pouvez nous joindre par mail : cgt.cgos.aura@gmail.com



AURA